

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
31 - Haute-GaronneEXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

## Nombre de conseillers

|               |    |
|---------------|----|
| • en exercice | 11 |
| • présents    | 10 |
| • votants     | 10 |
| • absents     | 1  |
| • exclus      | 0  |

De la commune BARBAZAN

Séance du 31 janvier 2023 à 18 heures 00

Date de convocation :  
24 janvier 2023Date d'affichage :  
26 janvier 2023

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet  
BAIL EMPHYTEOTIQUE  
RESIDENCE DE GES.

Mme STRADERE Michèle



Étaient présents :

Mmes BOLEA Maryse, WINTERSTEIN Martine, VEYRIES Nadine, ARIES Fabienne, Mrs MAURETTE Bernard, BALLARIN Jacques, MADET Michel, DELORT Thierry, SALES André,  
Était absent : VALLE Anthony.

Secrétaire de séance :

M. MAURETTE Bernard

Madame La Maire expose au Conseil Municipal qu'en vu de la réhabilitation des résidences Gès 1, 2 et 3 par l'OPH31, et des prêts à contracter par celui-ci pour réaliser les travaux, il est nécessaire de signer un nouveau bail emphytéotique.  
En effet, le bail emphytéotique initial, signé le 04/03/1994 pour une durée de 30 ans à compter du 01/01/1994, expire le 31/12/2023.

Il est donc proposé :

- De signer un acte de résiliation anticipée du bail initial
- De signer un nouveau bail emphytéotique, qui prendra effet à compter de sa date de signature et pour une durée de 30 ans, et moyennant une redevance d'UN euro justifiée par l'importance des travaux de réhabilitation à réaliser par l'emphytéote.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame Le Maire,

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal le 12/12/2022 validant le programme de réhabilitation,

Vu la délibération de ce jour portant désaffectation et déclassement des parcelles cadastrées A n°11 et 12,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité des membres présents,**

**Article 1 :** de résilier de manière anticipée le bail emphytéotique signé le 04/03/1994 avec l'OPH31

**Article 2 :** de donner à bail emphytéotique pour une durée de 30 ans à compter de la signature du nouveau bail, moyennant une redevance annuelle d'UN euro, les parcelles cadastrées A n°11 et 12,

**Article 2 :** d'autoriser Madame Le Maire à signer les documents nécessaires

**Article 3 :** de rappeler que la présente délibération sera exécutoire après transmission à Monsieur Le préfet de la Haute-Garonne.

- autorise madame le maire à signer tous les documents.

Après en avoir délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture De saint-Gaudens le .

Publié ou notifié le .

Fait à BARBAZAN, le 01 février 2023

Le Maire

